



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 64 - 9 septembre 2016

SOMMAIRE

DT ARS

ARS2016-1442 – Décision tarifaire portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD LE PARC FLEURI – 100002187	4
--	---

ARS Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine

2016-2184 – Arrêté portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Délégués Départementaux de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.....	7
--	---

ARS Bourgogne Franche Comté

DOS/ASPU/116/2016 et ARS Alsace Champagne Ardenne Lorraine n° 2016-1290 – Décision conjointe portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites n° 89-61 exploité par la SELARL MED-LAB	28
---	----

DDCSPP

DDCSPP-JSVA2016238-001 – Arrêté portant autorisation d'appel à la générosité publique pour un fonds de dotation.....	31
--	----

DDFIP

DDFIP102016245-0001 – Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal accordée à ses agents par le responsable du SIP de TROYES AGGLOMERATION	33
DDFIP102016245-0002 – Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal accordée à ses agents par la responsable du SIP de TROYES EXTERIEUR.....	37
DDFIP102016245-0003 – Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal accordée à ses agents par la responsable du Centre des impôts de l'AUBE.....	40
DDFIP102016245-0004 – Délégation de signature en matière de gracieux fiscal accordée à ses agents par la responsable de la trésorerie de NOGENT sur SEINE.....	42
DDFIP102016245-0005 – Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal accordée à ses agents par la responsable du SIP-SIE de BAR sur AUBE	44
DDFIP102016245-0006 – Délégation en matière de contentieux et de gracieux fiscal accordée par le responsable du SIE de TROYES AGGLOMERATION à ses agents	47
DDFIP102016246-0001 – Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal accordée à ses agents par la responsable du Pôle topographique de gestion cadastrale	49

DDT

DDT-SEB/BB2016244-0004 – Arrêté portant modification de la composition de la Commission départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage	50
DDT-SEB/BPEMA-2016245-0001 – Arrêté portant dérogation aux conditions de couverture végétale des sols pour limiter les fuites d'azote au cours des périodes pluvieuses dans le département de l'AUBE au titre de l'année 2016	52

UD DIRECCTE

DIRECCTE SAP2016176-019 – Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne – AIDE A LA PERSONNE A P à SAINT JULIEN LES VILLAS	63
--	----

Direction de la Sécurité de l'Aviation civile Nord Est

Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'administration générale 65

Préfecture de l'Aube

Direction de la Citoyenneté et des Libertés Publiques

BERTI2016251-0001 – Arrêté portant attribution du titre de maître restaurateur à M. Cédric ENFERT au Restaurant Aux Maisons 67

Liste départementale des personnes habilitées pour remplir les fonctions de membres du jury dans le secteur funéraire 69

Direction des Collectivités et du Développement Local

DCDL-BCLI2016-251-0001 – Composition des conseils communautaires des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de l'Aube – Arrêté modificatif fixant le nombre et la répartition des sièges de l'organe délibérant de la communauté de communes de l'Orvin et de l'Ardusson 71

Service des Moyens et Mutualisation – Bureau de la Gestion des Moyens

BGM2016251-0001 – Arrêté portant délégation de signature à M. Pierre AUBERT, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'Etat 74

Sous-Préfecture de NOGENT sur SEINE

Ordre du jour de la CDAC du 19 septembre 2016 77

DECISION TARIFAIRE N° 1288 ARS N° 2016-1442 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD LE PARC FLEURI - 100002187

**Le Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine
Chevalier de la légion d'honneur**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de l'Aube en date du 1^{er} août 2016 ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LE PARC FLEURI (100002187) sis 24, FG ST MARTIN, 10400, PONT-SUR-SEINE et géré par l'entité dénommée EHPAD DE PONT-SUR-SEINE (100000496) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2011 et notamment l'avenant prenant effet le 01/01/2016 ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 70 en date du 14/06/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD LE PARC FLEURI - 100002187.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 691 875.55 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	691 875.55
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 57 656.30 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	40.46
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	23.64
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	18.99
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « EHPAD DE PONT-SUR-SEINE » (100000496) et à la structure dénommée EHPAD LE PARC FLEURI (100002187).

Fait à Troyes, le 1^{er} septembre 2016

La Déléguée territoriale de l'Aube,


Irène DELFORGE

ARRETE ARS n°2016-2184 du 06/09/2016

Portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ALSACE, CHAMPAGNE-ARDENNE, LORRAINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le code de la sécurité sociale ;
- Vu** le code du travail ;
- Vu** le code de la défense ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 118 codifié à l'article L 1432-2 du code de la santé publique;
- Vu** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;
- Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 136 ;
- Vu** l'ordonnance 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;
- Vu** le décret n° 2005-922 du 2 août 2005 relatif aux conditions de nomination et d'avancement de certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu** le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;
- Vu** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu** le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- Vu** l'arrêté 2016-1920 du 1^{er} août 2016 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.
- Vu** la décision ARS n°2016-0420 du 24 février 2016 portant organisation de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.

ARRETE

Article 1er :

❖ SITE PIVOT D'ALSACE.

A l'exception des matières visées à l'article 3 et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 4 du présent arrêté, délégation de signature est donnée à **Mme Marie FONTANEL**, Directrice générale déléguée, à l'effet de signer toutes décisions et correspondances relatives au fonctionnement et à la logistique des sites de Strasbourg et de Colmar, ainsi qu'à la gestion des personnels affectés sur ces sites.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marie FONTANEL**, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **M. René NETHING**, Délégué départemental d'Alsace ou par **Mme Marie SENGELEN**, Déléguée départementale adjointe.

❖ SITE PIVOT DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE.

A l'exception des matières visées à l'article 3 et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 4 du présent arrêté, délégation de signature est donnée à **M. Benoît CROCHET**, Directeur général délégué, à l'effet de signer toutes décisions et correspondances relatives au fonctionnement et à la logistique du site de Châlons-en-Champagne, ainsi qu'à la gestion des personnels affectés sur ce site.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Benoît CROCHET**, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **M. Jean-François ITTY**, Directeur du département des ressources humaines en santé.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **M. Benoît CROCHET** et de **M. Jean-François ITTY**, la délégation de signature qui leur est accordée sera exercée par **Mme Agnès GANTHIER**, secrétaire générale déléguée, ou par **M. Alain CADOU**, Directeur de la santé publique, ou par **Mme Edith CHRISTOPHE**, Directrice de l'offre médico-sociale.

Article 2 :

A l'exception des matières visées à l'article 3 et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 4 du présent arrêté, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances relatifs aux missions de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine s'exerçant au sein des délégations départementales et à toutes mesures ayant trait au fonctionnement des services placés sous leur autorité .

Cette délégation s'exerce dans les domaines suivants :

- ❖ **Stratégie régionale de santé et démocratie sanitaire ;**
- ❖ **Organisation de l'offre sanitaire et médico-sociale ;**
- ❖ **Soins de proximité ;**
- ❖ **Santé environnementale ;**
- ❖ **Veille et sécurité sanitaires, gestion de crises ;**

- ❖ **Prévention et promotion de la santé ;**
- ❖ **Inspections et contrôles ;**
- ❖ **Ressources humaines en santé ;**
- ❖ **Ressources humaines, fonctionnement et logistique de l'agence ;**

et comprend notamment :

- Les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ;
- L'enregistrement et l'instruction des dossiers de demande d'autorisation et de labellisation ;
- L'instruction des dossiers d'autorisation déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ;
- Les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure de renouvellement des autorisations médico-sociales ;
- Les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation sanitaires ;
- Tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables, y compris les propositions de modifications budgétaires prévues à l'article R 314-22 du code de l'action sociale et des familles ;
- L'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des centres hospitaliers régionaux et des établissements signalés ;
- Les notifications budgétaires et les arrêtés de tarification ;
- L'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration et des conseils de surveillance des établissements publics ;
- Les décisions, correspondances et conventions relatives à l'octroi de subventions, dans la limite de 100.000 euros par subvention, après accord de l'instance régionale de gestion du Fonds d'Intervention Régional (FIR) ;
- La signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 euros hors taxes par bon de commande, ainsi que la certification du service fait de ces dépenses sans limite de montant ;
- Les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ;
- l'évaluation des directeurs d'établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 susvisée.
- Les ordres de mission permanents et spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation départementale ;
- Les décisions d'engagement des dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la délégation départementale dans la limite de 1.500 euros hors taxes par engagement.

❖ **AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DU HAUT-RHIN ET DU BAS-RHIN :**

Mme Marie FONTANEL, Directrice générale déléguée, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale du Haut-Rhin et du Bas-Rhin :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marie FONTANEL**, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale :

- **M. René NETHING**, Délégué départemental du Haut-Rhin et du Bas-Rhin ;
- **Mme Marie SENGELEN**, Déléguée départementale-adjointe.

La délégation de signature s'applique aussi pour les décisions et correspondances relatives à la prime de fonction et de résultat des directeurs d'établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 susvisée, à l'exception de celles relatives à la prime de fonction et de résultat des directeurs généraux de centres hospitaliers régionaux et des directeurs d'établissement nommés sur l'un des emplois fonctionnels énumérés à l'article 1 du décret n°2005-922 du 2 août 2005 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Délégué départemental et de la Déléguée départementale-adjointe, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation, à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement et des ordres de mission permanents.

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p style="text-align: center;">M. Frédéric JUNG Responsable du pôle « offre sanitaire »</p>	<p style="text-align: center;"><u>Sur le champ de l'offre sanitaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'enregistrement et l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ; - l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des CHR et des établissements signalés ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation <ul style="list-style-type: none"> - pour les arrêtés de tarification d'activité ; - pour les notifications de dotation ; - pour l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics. <p>les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du pôle.</p>

<p>Mme Caroline KERNEIS Responsable du pôle « offre médico-sociale »</p>	<p><u>Sur le champ de l'offre médico-sociale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ; - les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure de renouvellement des autorisations ; - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - toute notification budgétaire et arrêté de tarification. - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics. - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du pôle.
<p>M. Pierre MIRABEL Responsable du pôle « RH en santé »</p>	<p>Pour ce qui concerne les attributions de ce pôle, y compris les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du pôle.</p>
<p>M. Frédéric CHARLES Responsable du pôle «soins de proximité »</p>	<p>Pour ce qui concerne les attributions de ce pôle, y compris les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du pôle.</p>
<p>Mme Françoise SIMON Responsable du pôle « prévention, promotion de la santé et accès aux soins »</p>	<p>Pour ce qui concerne les attributions de ce pôle y compris les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du pôle.</p>
<p>Mme Amélie MICHEL Responsable du pôle « santé et risques environnementaux »</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Amélie MICHEL, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par son adjointe Mme Clémence DE BAUDOUIN, et en cas d'empêchement de cette dernière, chacun pour ce qui les concerne, par Mme Karine ALLEAUME, Mme Valérie BONNEVAL, M. Hervé CHRETIEN, M. Carl HEIMANSON, M. Christophe PIEGZA, M. Jean WIEDERKEHR, ingénieurs d'études sanitaires</p>	<p>Pour ce qui concerne les attributions de ce pôle, y compris les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du pôle</p>
<p>Mme Marie-Hortense GOUJON Responsable du pôle « veille et gestion des alertes sanitaires»</p>	<p>Les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ;</p> <p>Les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du pôle.</p>

<p>Mme Marie-Hortense GOUJON</p> <p>Responsable du pôle « veille et gestion des alertes sanitaires »</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement Mme Marie-Hortense GOUJON</p> <p>la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Dominique FERRY, Mme Annie KLEIN, Mme Jacqueline GAUFFER, référentes soins psychiatriques sans consentement.</p>	<p>Dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement.</p>
<p>M. le Dr Yves TSCHIRHART, Responsable du pôle « pharmacie et biologie » du site de Strasbourg.</p>	<p>Pour ce qui concerne les attributions de ce pôle, y compris les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du pôle.</p>

❖ **AU TITRE DES DELEGATIONS DEPARTEMENTALES DES ARDENNES, DE L'AUBE, DE LA MARNE ET DE LA HAUTE-MARNE :**

M. Benoît CROCHET, Directeur général délégué, sur l'ensemble du champ de compétence des délégations départementales susmentionnées.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Benoît CROCHET**, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, sur l'ensemble du champ de compétence de leurs délégations départementales respectives :

• **AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DES ARDENNES :**

M. Nicolas VILLETET, Délégué départemental, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement du Délégué départemental, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement et des ordres de mission permanents :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
------------------------------------	----------------------------

<p>M. David ROCHE,</p> <p>Responsable du service « santé environnement »</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de M. ROCHE, délégation est donnée à M. Guillaume PEREZ, ingénieur d'études sanitaires contractuel, à l'effet de signer les seuls résultats d'analyses d'eaux potables, de loisirs et de baignade</p>	<p><u>Dans le domaine de la veille et de la sécurité sanitaires et environnementales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires, - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande, ainsi que la constatation du service fait - la signature des résultats d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignades); <p>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</p>
<p>Mme Mélanie SAPONE,</p> <p>Responsable du service « offre médico-sociale »</p>	<p><u>Sur le champ de l'offre médico-sociale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ; les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure renouvellement des autorisations ; - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - toute notification budgétaire et arrêté de tarification. - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ; les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p>Mme Maud ROUAN</p> <p>Responsable du service « premier recours, permanence des soins »</p>	<p><u>Sur le champ du premier recours et de la permanence des soins :</u></p> <p>Pour ce qui concerne les attributions de cette unité, y compris les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service</p> <p>Pour ce qui concerne la présidence des conseils pédagogiques, techniques et de discipline des instituts de formation paramédicaux du département des Ardennes.</p>
<p>Mme Hélène BOUESOCQUE-NOIR</p> <p>Responsable du service « démocratie sanitaire »</p>	<p><u>Sur le champ de la démocratie sanitaire :</u></p> <p>Pour ce qui concerne les attributions de ce service ; les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</p>

• **AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'AUBE :**

Mme Irène DELFORGE, déléguée départementale, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Irène DELFORGE, la délégation de signature qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par Mme Anne-Marie Werner, chef de service de l'offre médico-sociale.

En cas d'absence concomitante de Mme Irène DELFORGE et de Mme Anne-Marie WERNER, la délégation de signature sera exercée par Mme Myriam KAZMIERCZACK, responsable de l'unité « prévention-démocratie sanitaire » ou par Mme Delphine MAILIER, responsable de l'unité « premier recours, permanence des soins », ou par Mme Laure GRAN AYMERICH, responsable du service « santé environnement ».

En cas d'absence simultanée de la déléguée départementale et des 4 personnes susmentionnées, délégation de signature est donnée aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement et des ordres de mission permanents :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p>Mme Anne-Marie WERNER, Responsable du service « offre médico-sociale »</p>	<p><u>Sur le champ de l'offre médico-sociale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ; - les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure renouvellement des autorisations ; - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - toute notification budgétaire et arrêté de tarification. - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p>Mme Laure GRAN-AYMERICH Responsable du service « santé environnement »</p>	<p><u>Dans le domaine de la veille et de la sécurité sanitaires et environnementales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires. - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ; <p>les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</p>

M. Philippe ANTOINE, Ingénieur d'Etudes Sanitaires	La signature des résultats d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade).
Mme Delphine MAILIER, Responsable de l'unité « premier recours, permanence des soins »	Pour ce qui concerne les attributions de cette unité, y compris les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de l'unité.
Mme Michèle VERNIER	Pour ce qui concerne la présidence des conseils pédagogiques, techniques et de discipline des instituts de formation paramédicaux du département de l'Aube.
Mme Myriam KAZMIERCZAK Responsable de l'unité « prévention, démocratie sanitaire »	Pour ce qui concerne les attributions de cette unité, y compris les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de l'unité.

• **AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA MARNE :**

M. Thierry ALIBERT, Délégué départemental, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Thierry ALIBERT**, la délégation de signature qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **Mme Fabienne SOURD**, adjointe au Délégué départemental et responsable du service « santé environnement ».

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Délégué départemental et de **Mme Fabienne SOURD**, délégation de signature est donnée aux agents suivants : dans la limite du champ de compétence de leur service d'affectation à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement et des ordres de mission permanents :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
Mme Florence PIGNY, responsable du service « action territoriale »	<ul style="list-style-type: none"> - Sur le champ de l'animation Territoriale, pour ce qui concerne les attributions de ce service et notamment les courriers se rapportant aux soins de proximité, les courriers relatifs aux Maisons de Santé Pluridisciplinaires, à la permanence des soins ambulatoires, et ceux concernant la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux ainsi que le CODAMUPS et les dossiers ADELI, ainsi que les courriers se rapportant aux appels à projets « prévention et promotion de la santé » - Sur le champ des soins psychiatriques sans consentement sur décision du préfet ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

<p>M.Eric Clozet, responsable du service offre médico-sociale</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Pour ce qui concerne les attributions de ce service ; - l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projets - les courriers et décisions d'injonction dans le cadre de la procédure de renouvellement des autorisations - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables des établissements médico-sociaux de la Marne - toute notification budgétaire et arrêté de tarification l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements médico-sociaux publics - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement des agents de son service.
<p>Mme Fabienne SOURD, responsable du service « santé environnement ». En cas d'absence ou d'empêchement de Mme SOURD, la délégation qui lui est accordée sera exercée par M. Vincent LOEZ, adjoint à la responsable de service.</p> <p>En cas d'absence concomitante de Mme Fabienne SOURD et de M. Vincent LOEZ, la délégation qui leur est accordée sera exercée, pour la signature des seuls bulletins d'analyse d'eau potable, de loisirs et de baignade, par M. Didier DANDELOT ou par M. Gérard DANIEL, techniciens sanitaires.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Pour ce qui concerne les attributions de ce service ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

• **AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA HAUTE-MARNE :**

M. Damien REAL, Délégué départemental ; sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Damien REAL**, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, par **Mme Béatrice HUOT**, adjointe au Délégué départemental, responsable du service « action territoriale ».

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Délégué départemental et de **Mme Béatrice HUOT**, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement et des ordres de mission permanents ;

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p>M. Olivier BRASSEUR-LEGRY</p> <p>Responsable du service « offre médico-sociale »</p>	<p><u>Sur le champ de l'offre médico-sociale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ; - les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure renouvellement des autorisations ; - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - toute notification budgétaire et arrêté de tarification. - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ; <p>les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</p>
<p>Mme Anne-Marie DESTIPS</p> <p>Responsable du service « santé environnement »</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme DESTIPS, délégation est donnée à M. Patrice GRANDJEAN, à l'effet de signer les seuls résultats d'analyses d'eaux potables, de loisirs et de baignade.</p>	<p><u>Dans le domaine de la veille et de la sécurité sanitaires et environnementales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires. - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p>Mme Céline VALETTE</p>	<ul style="list-style-type: none"> - la présidence des conseils pédagogique, technique ou de discipline des instituts de formation paramédicaux du département de la Haute-Marne, ainsi que pour la présidence des jurys relatifs à l'examen de préleveur sanguin ; - les contrôles des véhicules de transports sanitaires.

❖ **AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE MEURTHE-ET-MOSELLE :**

Mme le Dr Eliane PIQUET, Déléguée départementale, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme le Dr Eliane PIQUET**, la délégation de signature qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **Mme Lamia HIMER**, adjointe à la Déléguée départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Délégué départemental et de **Mme Lamia HIMER**, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement et des ordres de mission permanents ;

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p>M. Jérôme MALHOMME</p> <p>Chef de service territorial médico-social</p>	<p><u>Sur le champ de l'offre médico-sociale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ; - les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure renouvellement des autorisations ; - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; <p>toute notification budgétaire et arrêté de tarification.</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics. - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p>Mme le Dr Odile DE JONG</p>	<p><u>Dans le domaine de l'offre sanitaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'enregistrement et l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ; - l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des CHR et des établissements signalés ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation - pour les arrêtés de tarification d'activité ; - pour les notifications de dotation ; - pour l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics. - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service. <p>Dans le domaine des transports sanitaires et de FINESS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour les autorisations de mise en service et les contrôles des véhicules de transports sanitaires - pour tous courriers et décisions concernant FINESS
<p>Mme Karine THEAUDIN</p> <p>Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine THEAUDIN, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par MM. Laurent SUBILEAU et Daniel GIRAL, ingénieurs d'études sanitaires ou M. Olivier DOSSO, ingénieur contractuel.</p>	<p><u>Dans le domaine de la veille et de la sécurité sanitaires et environnementales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires. - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

<p>Mme Jeanne CHATRY GISQUET Chef du service santé publique et publics spécifiques</p>	<p>Dans le domaine de la prévention, promotion à la santé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ; - les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure renouvellement des autorisations ; - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - pour les notifications d'octroi de subventions dans le domaine de la prévention et et la promotion de la santé <p>Dans le domaine de l'accès à la santé des personnes ayant des difficultés spécifiques ou en situation de précarité :</p> <p>Tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables.</p>
<p>M. Jean-Paul CANAUD Chef des services de proximité</p>	<p>Dans le domaine de l'animation territoriale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les courriers relatifs à l'installation des professionnels de santé ; - Les courriers relatifs au champ de la santé mentale - Les courriers relatifs aux contrats locaux de santé <p>Dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

❖ **AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA MEUSE :**

M. Sébastien DEBEAUMONT, Délégué départemental, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale.

En plus des délégations spécifiques mentionnées dans le tableau suivant, en cas d'absence ou d'empêchement du Délégué départemental, délégation de signature est accordée, à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement et des ordres de mission permanents, aux agents suivants, sans préjuger d'un ordre préférentiel :

- Mme Marine BOURGES, chef de service territorial sanitaire
- Mme Jocelyne CONTIGNON, chef de service territorial médico-social
- Mme Véronique FERRAND, chargée de projet animation territoriale
- Mme Céline PRINS, chef de service Veille et Sécurité Sanitaires et Environnementales
- Mme Claudine RAULIN, chef de service du service de proximité

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p>Mme Marine BOURGES Chef de service territorial sanitaire</p>	<p><u>Sur le champ de l'offre sanitaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'enregistrement et l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation, - l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des CHR et des établissements signalés, - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation, - pour les arrêtés de tarification d'activité, - pour les notifications de dotation, - pour l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics, - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p>Mme Jocelyne CONTIGNON, Chef de service territorial médico-social</p>	<p><u>Sur le champ de l'offre médico-sociale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet, - les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure renouvellement des autorisations, - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables, - toute notification budgétaire et arrêté de tarification, - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics, - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p>Mme Céline PRINS Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline PRINS, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Emilie BERTRAND, responsable de l'unité des eaux destinées à la consommation humaine ou M Julien MAURICE, responsable de l'unité des espaces clos et eaux de loisirs</p>	<p><u>Dans le domaine de la veille et de la sécurité sanitaires et environnementales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires, - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait, - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

<p>Mme Karine THEAUDIN</p> <p>Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales de la DT 54</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine THEAUDIN, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par M. Laurent SUBILEAU et M Daniel GIRAL, ingénieurs d'études sanitaires ou M. Olivier Dosso, ingénieur contractuel.</p>	<p><u>Dans le domaine des eaux de loisirs 55 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives aux eaux de loisirs, - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux de loisirs, pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait.
<p>Mme Claudine RAULIN</p> <p>Chef de service du service de proximité</p>	<ul style="list-style-type: none"> - pour tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables des ESMS (CSAPA, ACT), - pour les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires, - pour les notifications d'octroi de subventions dans le domaine de la prévention et de l'accès à la santé - dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement, - pour tous les courriers et décisions concernant ADELI-FINESS - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la cellule.

❖ AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA MOSELLE :

M. Michel MULIC, Délégué départemental, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel MULIC, la délégation de signature qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par Mme Marie DASSONVILLE, chef du service de l'Animation territoriale.

En cas d'absence concomitante de M. Michel MULIC et de Mme Marie DASSONVILLE, leur délégation de signature, sera exercée par Mme Hélène ROBERT, chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales, et en cas d'absence ou d'empêchement par Mme Isabelle LEGRAND, Chef de service territorial des établissements et services médico-sociaux et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci par Mme Irmine ZAMBELLI, Chef de service territorial des établissements de santé

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Délégué départemental, de Mme Marie DASSONVILLE, Mme Hélène ROBERT, de Mme Isabelle LEGRAND et de Mme Irmine ZAMBELLI, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement et des ordres de mission permanents;

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p>Mme Marie DASSONVILLE</p> <p>Chef de service de l'animation territoriale</p>	<p>Sur le champ de l'animation territoriale</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables des ESMS (CSAPA, CAARUD, ACT) - pour les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires - pour les notifications d'octroi de subventions dans le domaine de la prévention et de l'accès à la santé - pour tous courriers et décisions concernant ADELI-FINESS <p>Les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</p>
<p>Mme Isabelle LEGRAND</p> <p>Chef de service territorial médico-social</p>	<p><u>Sur le champ de l'offre médico-sociale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ; - les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure renouvellement des autorisations - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - toute notification budgétaire et arrêté de tarification. - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics. - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p>Mme Irmine ZAMBELLI</p> <p>Chef de service territorial des établissements de santé</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Irmine ZAMBELLI, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par</p> <p>Mme Véronique LANG</p> <p>Adjointe au Chef du service territorial des établissements de santé</p>	<p><u>Sur le champ de l'offre sanitaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'enregistrement et l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation; - l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des CHR et des établissements signalés ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation - pour les arrêtés de tarification d'activité ; - pour les notifications de dotation - pour l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics. - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

<p>Mme H��l��ne ROBERT</p> <p>Chef du service veille et s��curit�� sanitaires et environnementales</p> <p>En cas d'absence ou d'emp��chement de Mme H��l��ne ROBERT, la d��l��gation de signature qui lui est accord��e sera exerc��e par Mme Laurence ZIEGLER, adjointe au chef du service veille et s��curit�� sanitaires et environnementales, M. Julien BACARI, ing��nieur d'��tudes sanitaires contractuel, ou Mme H��l��ne TOBOLA, ing��nieur d'��tudes sanitaires</p>	<p><u>Dans le domaine de la veille et de la s��curit�� sanitaires et environnementales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - les d��cisions et correspondances relatives �� la mise en ��uvre et au suivi des missions relatives �� la pr��vention et �� la gestion des risques et des alertes sanitaires. - la signature des bons de commande relatifs au contr��le sanitaire des eaux (eaux destin��es �� la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 �� par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ; - les ordres de mission sp��cifiques, ainsi que les ��tats de frais de d��placement pr��sent��s par les agents du service.
<p>Mme Sandra MONTEIRO</p> <p>Chef de la cellule soins psychiatriques sans consentements et ADELI FINESS</p> <p>En cas d'absence ou d'emp��chement de Mme Sandra MONTEIRO, la d��l��gation de signature qui lui est accord��e sera exerc��e par M. le Dr Michel PERETTE ou par Mme le Dr Christine QUENETTE ou par Mme le Dr Marie-Christine BIEBER, ou par M. le Dr Laurent HENRY</p>	<p>Dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement.</p> <p>Les ordres de mission sp��cifiques, ainsi que les ��tats de frais de d��placement pr��sent��s par les agents de la cellule.</p> <p>Dans le domaine ADELI FINESS tous courriers et d��cisions</p>

❖ AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DES VOSGES :

Mme Val  rie BIGENHO-POET, D  l  gu  e d  partementale, sur l'ensemble du champ de comp  tence de la d  l  gation d  partementale.

En cas d'absence ou d'emp  chement de Mme Val  rie BIGENHO-POET la d  l  gation de signature qui lui est accord  e,    l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exerc  e par M. le Dr Alain COUVAL, adjoint de la d  l  gu  e d  partementale et conseiller m  dical, Mme Ghyslaine GUENIOT, chef de projet de l'  quipe d'animation territoriale ou    Mme Marie-Christine GABRION, chef du service territorial sanitaire.

En cas d'absence ou d'emp  chement simultan   de la D  l  gu  e d  partementale et des trois personnes susmentionn  es, d  l  gation de signature est donn  e, aux agents suivants, dans la limite du champ de comp  tence de leur d  partement ou service d'affectation et    l'exclusion des d  cisions d'engagement des d  penses de fonctionnement et des ordres de mission permanents :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p>M. Yves LE BALLE, Chef de service territorial médico-social</p>	<p><u>Sur le champ de l'offre médico-sociale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ; - les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure renouvellement des autorisations - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - toute notification budgétaire et arrêté de tarification. - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p>Mme Marie-Christine GABRION Chef de service territorial sanitaire</p>	<p><u>Sur le champ de l'offre sanitaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'enregistrement et l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation; - l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des CHR et des établissements signalés ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation - pour les arrêtés de tarification d'activité ; - pour les notifications de dotation - pour l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics. - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p>Mme Lucie TOMÉ Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lucie TOMÉ, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Catherine COME, adjointe au chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales, M. Nicolas REYNAUD ou M. Claude GALIMARD, ingénieurs d'études sanitaires</p>	<p><u>Dans le domaine de la veille et de la sécurité sanitaires et environnementales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires. - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

<p>M. Francis GUERY</p> <p>Chargé de projet du service de proximité</p>	<ul style="list-style-type: none"> - pour tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables des ESMS (CSAPA, CAARUD, ACT) - pour les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires - pour les notifications d'octroi de subventions ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p>M. David SIMONETTI,</p> <p>Chef de la cellule des soins psychiatriques sans consentement</p>	<ul style="list-style-type: none"> - dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement, - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la cellule.
<p>Mme Chantal ROCH</p> <p>Chargée de projet contractualisation</p>	<ul style="list-style-type: none"> - pour l'instruction des dossiers de demande de contractualisation ; - tous courriers relatifs aux procédures de contractualisation relevant de son domaine de compétence

Article 3 :

Sont exclus de la délégation consentie aux articles 1^{er} et 2, les actes, décisions, conventions et correspondances suivants :

❖ Stratégie régionale de santé et démocratie sanitaire :

- La constitution de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordination prévues à l'article L. 1432-1 du code de la santé publique et des conférences de territoires ;
- L'arrêté du projet régional de santé mentionné à l'article L.1434-1 du code de la santé publique ;
- L'arrêté portant schéma inter-régional d'organisation sanitaire ;
- Le programme pluriannuel de gestion du risque mentionné à l'article L 1434-14 du code de la santé publique ;
- La signature des contrats locaux de santé ;
- La composition des conférences de territoire ;
- L'arrêté fixant les territoires de santé ;

❖ Organisation de l'offre sanitaire et médico-sociale

- L'approbation des EPRD des centres hospitaliers régionaux et des établissements de santé signalés ;
- La délivrance et les transferts d'autorisations sanitaires ou médico-sociales autres que les renouvellements d'autorisations existantes ;
- La création d'établissements publics sanitaires ou médico-sociaux et de structures de coopération sanitaires ou médico-sociales ;
- Les agréments, suspensions et retraits d'agréments des entreprises de transport sanitaire ;
- les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens mentionnés à l'article L 1433-2 du code de la santé publique ;
- Les conventions tripartites et les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux ;
- Le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie mentionné à l'article L 312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Les suspensions et retraits d'autorisations sanitaires et médico-sociales ;
- Le placement des établissements publics de santé et établissements médico-sociaux sous administration provisoire ;
- La mise en œuvre des dispositions de l'article L. 6122-15 du code de la santé

publique relatives au redéploiement d'activités entre deux ou plusieurs établissements publics de santé (convention de coopération, groupement de coopération sanitaire, fusion).

- La suspension d'exercice de professionnels de santé ;
- Les décisions de suspension et de retrait d'autorisations concernant les officines de pharmacie ;
- Les décisions de suspension, de retrait et d'opposition à l'ouverture des laboratoires de biologie médicale ou de leurs sites, ainsi que les décisions de maintien des sites desdits laboratoires ;

❖ Veille et sécurité sanitaires :

- La signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du Préfet ;
- La signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux d'un montant supérieur 10.000 euros hors taxes par bon de commande ;

❖ Ressources Humaines, fonctionnement et logistique :

• Ressources Humaines :

- La signature du protocole pré-électoral en vue de la constitution des instances représentatives du personnel de l'ARS.
- Les décisions relatives aux promotions professionnelles individuelles ;
- Les décisions relatives à la rémunération des agents ;
- Les signatures et ruptures de contrats de travail ;
- Le cadre d'organisation du travail au sein de l'Agence ;

• Fonctionnement et logistique :

- Les marchés et contrats supérieurs à 25 000 euros hors taxes ;
- Les baux ;

❖ Missions d'inspection et de contrôle :

- La désignation, parmi les personnels de l'Agence respectant des conditions d'aptitude technique et juridique définies par décret en Conseil d'Etat, des inspecteurs et des contrôleurs pour remplir, au même titre que les agents mentionnés à l'article L. 1421-1 du CSP, les missions prévues à cet article ;
- L'habilitation au constat d'infractions pénales des personnels de l'agence chargés de fonctions d'inspection ;
- Les lettres de mission relatives aux inspections, à l'exception des contrôles programmés et des inspections portant sur les risques environnementaux ;
- Les courriers de transmission des rapports d'inspection provisoires et définitifs ;
- Les courriers d'injonctions adressés à la suite d'une inspection.

❖ Quelle que soit la matière concernée, hors gestion courante :

- Les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au Conseil National de Pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- Les correspondances aux préfets ;
- Les correspondances particulières aux parlementaires, au président du Conseil Régional et aux présidents des Conseils Départementaux ;
- Les conclusions, mémoires et correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Agence ;
- Les actes de saisine des juridictions financières et les échanges avec celles-ci ;
- Les décisions, correspondances et conventions relatives à l'octroi de subventions dont le montant excède 100.000 euros par subvention.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude d'HARCOURT, Directeur général, et nonobstant les délégations dont bénéficient les autres directeurs de l'agence dans leurs domaines de compétences respectifs, délégation de signature est donnée à :

- M. Simon KIEFFER, Directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances relevant de la compétence du Directeur général ;
- M. André BERNAY, Secrétaire général, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances relevant de la compétence du Directeur général, dans les domaines des ressources humaines, du fonctionnement et de la logistique de l'agence.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. André BERNAY, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Gaëlle BARDOUL, Secrétaire générale adjointe.

Article 5 :

L'arrêté n°2016-11920 du 1^{er} août 2016 susvisé, portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine est abrogé.

Article 6 :

Les Directeurs généraux délégués et les Délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Nancy le 6/09/2016

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,



Claude d'HARCOURT



Décision conjointe ARS Bourgogne-Franche-Comté n° DOS/ASPU/116/2016 et ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine n° 2016-1290 du 4 août 2016 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites n° 89-61 exploité par la SELARL MED-LAB

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE BOURGOGNE – FRANCHE-COMTE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ALSACE – CHAMPAGNE-ARDENNE – LORRAINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

VU le code de la santé publique et notamment les titres I et II du livre II de sa sixième partie ;

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010, ratifiée et modifiée, relative à la biologie médicale, et notamment son article 7 ;

VU la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

VU le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

VU l'arrêté ARS n° 2016/0421 du 24 février 2016 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

VU l'arrêté ARS n° 2016/0422 du 24 février 2016 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

VU la décision n° 2016-015 en date du 30 juin 2016 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la décision unanime du 8 juin 2016 par laquelle les associés de la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) MED-LAB dont le siège social est implanté 12 bis avenue de la Gare à Tonnerre (Yonne) autorisent la gérance à l'effet d'acquérir, au nom et pour le compte de la société, les éléments transmissibles du laboratoire de biologie médicale n° 89-47 sis à Migennes (Yonne) 62 rue Emile Zola, auprès de la SELARL BIOGENNES ayant son siège social à la même adresse ;

VU la décision unanime du 8 juin 2016 par laquelle les associés de SELARL MED-LAB donnent leur autorisation à la cession d'une part social appartenant à Monsieur Franck Hadjadj en faveur de Monsieur Samuel Ndayikengurukiye, agréent ce dernier en qualité de nouvel associé professionnel de la société à compter du 1^{er} septembre 2016, décident qu'il ne sera pas biologiste-coresponsable du laboratoire de biologie médicale exploité par la société ;

VU le contrat de cession de clientèle de laboratoire de biologie médicale sous condition suspensive établi le 8 juin 2016 entre la SELARL BIOGENNES, le cédant, et la SELARL MED-LAB, le cessionnaire ;

VU le courrier du 14 juin 2016 de la société d'avocats Fidal, agissant au nom et pour le compte de la SELARL MED-LAB et de la SELARL BIOGENNES, adressé au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en vue d'obtenir un acte administratif entérinant l'acquisition du laboratoire de biologie médicale n° 89-47 exploité par la SELARL MED-LAB ;

VU le courrier du Directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté du 1^{er} juillet 2016 informant la société d'avocats Fidal que le dossier présenté à l'appui de la demande initiée le 14 juin 2016, réceptionnée le 16 juin 2016 est complet,

DECIDENT

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} septembre 2016 est inscrit sur la liste des laboratoires de biologie médicale en exercice dans le département de l'Yonne, sous le n° 89-61, un laboratoire de biologie médicale multi-sites comprenant sept sites ouverts au public :

- Tonnerre (89700) 12 bis avenue de la Gare (siège social de la SELARL)
n° FINESS ET : 89 000 855 0 ;
- Saint-Florentin (89600) 2 place Maurice Ravel
n° FINESS ET : 89 000 856 8 ;
- Villeneuve-sur-Yonne (89500) 67 rue Carnot
N° FINESS ET : 89 000 880 8 ;
- Migennes (89400) 62 rue Emile Zola
N° FINESS ET : 89 000 926 9 ;
- Troyes (10000) 14 rue du Ravelin
n° FINESS ET : 10 000 949 7 ;
- Troyes (10000) 92 avenue Edouard Herriot
n° FINESS ET : 10 000 964 6 ;
- Montbard (21500) 15 rue Carnot
n° FINESS ET : 21 001 132 6,

Biologistes-coresponsables :

- Monsieur Jean-François Poitevin, pharmacien-biologiste ;
- Madame Nathalie Grillet Charbit, pharmacien-biologiste ;
- Madame Bénédicte De Faup, médecin-biologiste ;
- Madame Isabelle Gaillardot, pharmacien-biologiste ;
- Monsieur Franck Hadjadj, pharmacien-biologiste ;
- Madame Pauline Fauvet, pharmacien-biologiste ;
- Madame Béatrix Zeppa, pharmacien-biologiste.

Biologistes médicaux associés :

- Monsieur Jérôme Viale, pharmacien-biologiste,
- Monsieur Samuel Ndayikengurukiye, médecin-biologiste.

Article 2 : Le laboratoire de biologie médicale multi-sites n° 89-61 est exploité par la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) MED-LAB dont le siège social est situé 12 bis avenue de la Gare à Tonnerre (Yonne), n° FINESS EJ : 89 000 854 3.

Article 3 : L'arrêté du préfet de l'Yonne DDASS/IDS/2005/n° 014 du 21 janvier 2005 relatif au fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale n° 89-47 exploité par la SELARL BIOGENNES, n° FINESS EJ : 89 000 148 0, n° FINESS ET : 89 097 364 7, est abrogé à compter du 1^{er} septembre 2016.

Article 4 : La décision conjointe ARS Bourgogne n° DSP 065/2012 et ARS Champagne-Ardenne n° 2012 – 655 du 12 juin 2012 modifiée par la décision conjointe ARS Bourgogne-Franche-Comté n° DOS/ASPU/082/2016 et ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine n° 2016-0212 du 23 mai 2016 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites n° 89-61 exploité par la SELARL MED-LAB est abrogée à compter du 1^{er} septembre 2016.

Article 5 : A compter du 1^{er} novembre 2016 le laboratoire de biologie médicale n° 89-61 exploité par la SELARL MED-LAB ne pourra fonctionner sans disposer d'une accréditation portant sur 50 % des examens de biologie médicale qu'il réalise.

Article 6 : Toute modification survenue dans les conditions d'exploitation et de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites n° 89-61 exploité par la SELARL MED-LAB doit faire l'objet d'une déclaration au directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté et au directeur général de l'ARS d'Alsace Champagne-Ardenne Lorraine dans le délai d'un mois.

Article 7 : Le directeur de l'organisation des soins de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, le directeur de la santé publique et la déléguée départementale de l'Aube de l'ARS d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs des préfectures des régions Bourgogne-Franche-Comté et Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de l'Yonne de la Côte-d'Or et de l'Aube. Elle sera notifiée aux gérants de la SELARL MED LAB par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Fait en deux exemplaires originaux
à Dijon et Nancy, le 04 AOUT 2016

Pour le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
de Bourgogne-Franche-Comté,
la cheffe du département accès aux soins
primaires et urgents,


Chantal MEHAY

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine,
de l'Agence Régionale de Santé
Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine
Et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,

Simon KIEFFER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou du directeur général de l'agence régionale de santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon ou de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs des préfectures des régions Bourgogne-Franche-Comté et Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et des préfectures des départements de l'Yonne de la Côte-d'Or et de l'Aube.



PREFET DE L'AUBE

**Direction Départementale de la Cohésion
Sociale et de la Protection des
Populations**

ARRETE PREFECTORAL n° DDCS-AP-SSVA-2016238-001 25 AOUT 2016

**PORTANT AUTORISATION D'APPEL A LA GENEROSITE PUBLIQUE
POUR UN FONDS DE DOTATION**

**La Préfète du département de l'Aube,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

La préfète de l'Aube,

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 140 ;

Vu le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, notamment les articles 11 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Considérant la demande en date du 9 novembre 2015 complétée le 5 août 2016 et présentée par M. Christian Bécue pour le fonds de dotation dénommé « Landreville Patrimoine et Culture » ;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation est conforme aux textes en vigueur ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le fonds de dotation dénommé « Landreville Patrimoine et Culture » dont le siège social se situe 1 rue de l'Eglise 10110 Landreville est autorisé à faire appel à la générosité publique pour la période comprise entre le 25 août 2016 et le 24 août 2017 au regard de l'objectif et des modalités qu'il s'est lui-même définis.

L'objectif du présent appel à la générosité publique est d'inciter la population à accompagner le fonds de dotation dans la réalisation de ses projets : accompagner financièrement toutes les actions d'intérêt général concourant à la préservation et à la valorisation du patrimoine de Landreville (mise en valeur culturelle, historique, naturelle et paysagère de chaque projet, de ses abords...) afin qu'elle puisse se développer au niveau économique, social, touristique, architectural et culturel et dans un premier temps de restaurer l'église de Landreville et son site avec l'accompagnement de la commune et des Monuments Historiques.

Les modalités d'appel à la générosité publique sont les suivantes :

ces demandes d'appels à la générosité seront présentées au public d'une part lors de diverses réunions présentant l'état et l'avancement des travaux, mais également par tout moyen (média, site, flyers...). En outre création d'un site internet destiné d'une part à présenter la situation actuelle (église, site, statuaire, retables,...) mais également à informer le public sur les travaux et leur avancement. La municipalité ayant reçu l'autorisation des Monuments Historiques (église classée).

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte d'emploi des ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993.

Article 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité publique.

Article 4 : Le Directeur de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Aube est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube, accessible sur le site Internet de la préfecture et notifié au président du fonds de dotation visé à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
le Directeur Départemental de
la Cohésion Sociale et de la
Protection des Populations



Pierre AUBERT

« Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Chalons en Champagne dans le délai de deux mois ».



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE TROYES AGGLOMERATION
17 BOULEVARD DU 1^{ER} RAM BP 771
10 026 TROYES CEDEX

Arrêté n° DDFIP1020162450001

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de TROYES AGGLOMERATION

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L.257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Mireille ALANIECE , Inspectrice, et M. Christian VILLARD Inspecteur , adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Troyes agglomération , à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 30.000 € , en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 30.000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 150 000 € ;
 - b) les avis de mise en recouvrement ;
 - c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - d) tous actes d'administration et de gestion du service.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Délégation de signature est donnée à M. Nicolas POTHIER , Inspecteur divisionnaire , adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Troyes agglomération dans les mêmes conditions qu'aux 1°-2°-3°-4° ci-dessus mais dans les limites de 60.000 euros.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 € , aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

PHILIPPON Sylvie	VATTEMENT Nadine	MARTINEZ Ignace
LAURENT Françoise	MARIOTTE Marie Ange	

2°) dans la limite de 2 000 € , aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

KERDILES Valérie	CHAMOIN Blandine	GARCIA Patricia
REGNAULT Delphine	FORGET Christian	POITEAUX Francine
HENRION Lydie	CARI Chantal	DRZEWIECKI Richard
BARANGER Jean Paul	SPRECHER Brigitte	HUGUET Bernard

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux majorations de 10 % portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GRENET Antoine	Contrôleur	1000	6 mois	10000 euros
BROUTE Patrice	Contrôleur	1000	6 mois	10000 euros
GARCIA Pascal	Contrôleur	1000	6 mois	10000 euros
LAURENT Françoise	Contrôleur	1000	6 mois	10000 euros

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MARIOTTE Marie Ange	Contrôleur	1000	6 mois	10000 euros
MARQUIS Béatrice	Agent C	500	6 mois	5 000 euros
AUGUSTE JACQUEMIN Franck	Agent C	500	6 mois	5 000 euros
DOLLAT Coralie	Agent C	500	6 mois	5000 euros
CHAMOIN Blandine	Agent C	500	6 mois	5000 euros
GARCIA Patricia	Agent C	500	6 mois	5000 euros

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ROMERO Laurent	Agent C	2000 euros	2000 euros	2 mois	5000 euros
TERREY Béatrice	Agent C	2000 euros	2000 euros	2 mois	5000 euros
FELIX Véronique	Agent C			2 mois	5000 euros

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions de délais de paiement à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de Troyes-Agglomération et SIP de Troyes-Extérieur.

Article 4 bis

Délégation spéciale est donnée à Marie Ange MARIOTTE pour la signature des lettres-chèques.

Article 5

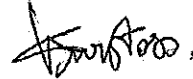
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aube pour

effet à compter du 1^{er} septembre 2016.

A Troyes , le 1^{er} septembre 2016

Le comptable, responsable du service des impôts des
particuliers,

Francis FURSTOSS





DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE
TROYES EXTERIEUR
17 bd 1^{er} RAM
10026 TROYES Cedex

Arrêté n° 122512 102016245-0002

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de SIP TROYES EXTERIEUR

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme RENAULD Patricia, Inspectrice, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de SIP TROYES EXTERIEUR à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;
 - 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
 - 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
 - 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60.000 € ;
 - b) les avis de mise en recouvrement ;
 - c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - d) tous actes d'administration et de gestion du service.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

SALDAK Jean Pierre	ROQUIER Michel	
--------------------	----------------	--

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

KERDOUCI Fayçal	PAULIN Christine	
CAMUS Catherine	PITIE Sylvie	
MOUGÉOT Sylvie	THOYER-RUBY Pascale	TRITSCH Dominique

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mises en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BEAUVAIS Chantal	contrôleuse	1000 €	6 mois	10 000 euros
BIGET Annie	contrôleuse	1000 €	6 mois	10 000 euros
ALIOUCHE Yaside	contrôleur	1000 €	6 mois	10 000 euros
MONGIN-RAPPART Pascal	agent C	500€	6 mois	5 000 euros
ATARSIA Nadjib	agent C	500€	6 mois	5 000 euros

Article 4

Sont autorisés à prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant du SIP de Troyes Extérieur, dans les domaines visés à l'article 3 et à l'article 2, les agents du SIP de Troyes Agglomération ayant reçu délégation spéciale à cet effet de la part du responsable de ce dernier service.

Article 4bis

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les arrêtés comptables journaliers et les lettres-chèques en l'absence du comptable et de son adjoint à :

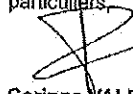
Annie Biget et Chantal Beauvais

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aube.

A TROYES , le 01 septembre 2016

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,



Corinne VALENTIN



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
CENTRE DES IMPÔTS FONCIER DE L'AUBE
17 Boulevard du 1^{er} RAM
BP 771
10026 TROYES Cedex

Arrêté n° DDFIP 10 2016 245 0003

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

La responsable du centre des impôts foncier de l'Aube

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 € , aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

MONGIN Christian	LAMI Anne	
------------------	-----------	--

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

FOUQUET Sylvie LE FLOCH Ghislaine	GAULE Nadège MORA Elisabeth	LAUZANNE Yannick
--------------------------------------	--------------------------------	------------------

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aube.

ATROYES, le 1er septembre 2016

La responsable du centre des impôts foncier

Edwige RUNNEBURGER





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Trésorerie de Nogent Sur Seine

4 Rue Jean Jaurès

10400 Nogent Sur Seine

Arrêté n° DDFIP 10 2016 245-0004

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la trésorerie de Nogent Sur Seine

Vu le code général des Impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

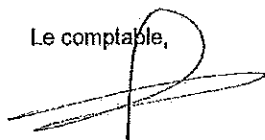
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Michele MUZARD	Contrôleur Principal	10 000 euros	12 mois	30 000 euros
Brigitte BORDIER	Contrôleur Principal	10 000 euros	12 mois	30 000 euros
Maryline PARIS	Agent	2 000 euros	12 mois	6 000 euros

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

Article 2 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l' Aube

A Nogent Sur Seine , le 1^{er} septembre 2016

Le comptable,



Claudie FOURNIER

1
MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS
SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE BAR SUR AUBE
16 Place Jean Jaurès BP 106
10200 BAR SUR AUBE

Arrête n° 3355/F 10 du 16/04/15. 0005

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers – service des impôts des entreprises de BAR SUR AUBE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Valérie MILLES, inspectrice, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers – service des impôts des entreprises de BAR SUR AUBE, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 60 000 €, et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;


3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,


MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BRULE Christiane	ROBERT Isabelle
------------------	-----------------

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

LUC Agnès	POUILLET Odile	CHAMOIN Blandine
-----------	----------------	------------------

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) En matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ROBERT Isabelle	Contrôleur	10 000 €	6 mois	5 000 euros
DAVOUST Christèle	Contrôleur	10 000 €	6 mois	5 000 euros
POUILLET Odile	Agent	2 000 €	6 mois	2 000 euros
LUC Agnès	Agent	2 000 €	6 mois	2 000 euros

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

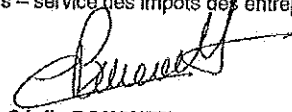
Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BERTHIER Danielle	Contrôleur	10 000 €	2 000 €	6 mois	10 000 euros
MOUGIN Roseline	Contrôleur	10 000 €	2 000 €	6 mois	10 000 euros
BZDURSKI Muriel	Contrôleur	10 000 €	2 000 €	6 mois	10 000 euros
PEUTAT Francine	Contrôleur	10 000 €	2 000 €	6 mois	10 000 euros
PICHOT Hervé	Contrôleur	10 000 €	2 000 €	6 mois	10 000 euros

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aube.

A Bar sur Aube, le 01/09/2016

La comptable, responsable de service des impôts des particuliers – service des impôts des entreprises,



Cécile BOUCHET



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES
DE TROYES AGGLOMERATION
17 Bd du 1^{er} R.A.M BP 771 10026TROYES CEDEX

Arrêté n° DDFP 10 2016 245 006

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de TROYES AGGLOMERATION

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme BOUTON Sandrine, Inspectrice des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de TROYES AGGLOMERATION, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
 - 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
 - 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
 - 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
 - 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
 - 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
 - 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, sans limite de durée et de montant ;

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
VERGER Isabelle	Inspectrice	15 000 €	15 000 €	6 mois	15 000 €
FERREIRA Brigitte	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
GRAILLOT Maryse	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
GUERILLOT Géraldine	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
NIEPS Gwladys	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
PELLISSIER Francine	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
PREVOST Colette	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
THIEFAINE Marie-José	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
TRITSCH Jean-François	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aube.

A Troyes le 01 SEPTEMBRE 2016

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de TROYES AGGLOMERATION



Gilles MARE



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUBE
POLE TOPOGRAPHIQUE DE GESTION CADASTRALE
143, avenue P. Brossolette BP 771
10026 TROYES CEDEX

Arrête n° : 300519102016246-001

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

La responsable du PTGC de l'Aube,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme MOUGINOT Valérie, contrôleuse principale des finances publiques, à l'effet de signer en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, et en matière de gracieux fiscal les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite dans la limite de 10 000 euros.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aube.

A Troyes, le 02 septembre 2016

L'inspectrice des finances publiques,
responsable du PTGC de l'Aube

A
MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS



Direction Départementale
des Territoires

Arrêté n° DDT-SEB/BB-2016 244 - 0004

Service Eau Biodiversité

**Arrêté portant modification de la composition
de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage**

*La Préfète de l'Aube
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 427.8, R 421.29 à R 421.32 et R 427.6 à R 427.28 ;

VU l'ordonnance n° 2004-637 du 1^{er} juillet 2004, relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre, ratifiée et modifiée par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit et modifiée par l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU le décret n° 2009-613 du 4 juin 2009 modifiant le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU l'arrêté préfectoral n° 06-3182 du 20 juillet 2006 modifié instituant la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-SEB/BB-2015348-0001 du 14 décembre 2015 portant renouvellement de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage ;

SUR proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires ;

A R R E T E

Article 1 - L'arrêté préfectoral n° DDT-SEB/BB-2015348-0001 du 14 décembre 2015 portant renouvellement de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage est modifié comme suit.

A l'article 1, paragraphe 4 - Collège des intérêts forestiers (changement d'adresse)

✓ M. François NICOLLE, représentant le Centre Régional de la Propriété Forestière
(Domaine de Beaumont - 10270 LUSIGNY SUR BARSE)

A l'article 1, paragraphe 5 - Collège des intérêts agricoles (en remplacement de M. Frédéric COACHE)

✓ M. Cédric SIMONNOT (7 RD 619 - 10100 CRANCEY)

A l'article 1, paragraphe 7 - Personnalités qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage (changement d'adresse)

- ✓ M. Alexandre ANTOINE, représentant des Naturalistes de Champagne-Ardenne
(18 rue du Maréchal de Beurnonville - 10200 CHAMPIGNOL LEZ MONDEVILLE)

A l'article 2, paragraphe 2 - Collège des intérêts agricoles (en remplacement de M. Frédéric COACHE)

- ✓ M. Cédric SIMONNOT (7 RD 619 - 10100 CRANCEY)

A l'article 3, paragraphe 6 - Personnalités qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage (changement d'adresse)

- ✓ M. Alexandre ANTOINE, représentant des Naturalistes de Champagne-Ardenne
(18 rue du Maréchal de Beurnonville - 10200 CHAMPIGNOL LEZ MONDEVILLE)

Article 2 - M. Cédric SIMONNOT est nommé pour la durée restant à courir du mandat de M. Frédéric COUACHE. Les autres dispositions de l'arrêté DDT-SEB/BB-2015348-0001 du 14 décembre 2015 susvisé demeurent inchangées.

Article 3 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture et le M. Directeur Départemental des Territoires de l'AUBE sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage et publié au Recueil des Actes Administratifs.

A TROYES, le 31/08/2016

Pour la Préfète,
La Préfète
le Secrétaire Général



Mathieu DUHAMEL

Délais et voies de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Aube, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux adressé à Mme la Préfète de l'Aube ;
 - un recours hiérarchique adressé à Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ;
- Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R 421-2 du code de justice administrative, le silence gardé par l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
- un recours contentieux en saisissant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE 25, rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex.



PREFET DE L'AUBE

ARRETE PREFECTORAL N° DDT-SEB/BPEMA-2016245-0001

**portant dérogation aux conditions de couverture végétale des sols
pour limiter les fuites d'azote au cours des périodes pluvieuses
dans le département de l'Aube
au titre de l'année 2016**

**La Préfète de l'Aube
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment l'article R 211-81-5 ;

VU l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2014 établissant le programme d'action régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Champagne-Ardenne ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDT-SEAF 2016-193-0001 du 11 juillet 2016 fixant la liste des communes inondées pour lesquelles les exploitants agricoles pourront invoquer le cas de force majeure pour l'année 2016, modifié par l'arrêté préfectoral n° DDT-SEAF 2016-202-0001 du 20 juillet 2016 ;

Vu la demande de dérogation de M. le président de la FDSEA en date du 24 août 2016 ;

VU l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du 31 août 2016 ;

CONSIDERANT que les conditions pluviométriques excessives et exceptionnelles des mois de mai et juin 2016 ont engendré des inondations et ont provoqué localement des dégradations marquées de la structure des sols empêchant la mise en place des cultures intermédiaires pièges à nitrates ;

CONSIDERANT que les conditions pédoclimatiques permettent de substituer des repousses de céréales à l'implantation de cultures intermédiaires pièges à nitrates (CIPAN) ;

CONSIDERANT que la réussite des semis des cultures intermédiaires pièges à nitrates, dans les conditions précitées, risque d'être fortement compromise en 2016 dans les parcelles ayant subi les fortes précipitations du printemps ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires de l'Aube ;

ARRETE

Article 1 - Durée

Lors de la campagne 2016, il peut être dérogé à l'obligation de couverture automnale des sols sur les territoires et dans les conditions, précisés respectivement aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

Article 2 - Parcelles concernées par la dérogation

Sont concernées par la présente dérogation, les parcelles cultivées situées sur les communes inondées en 2016 pour lesquelles les exploitants agricoles peuvent invoquer le cas de force majeure et définies par l'arrêté préfectoral n°DDT-SEAF 2016-193-0001 du 11 juillet 2016 modifié par l'arrêté préfectoral n°DDT-SEAF 2016-202-0001 du 20 juillet 2016, exception faite de celles situées dans les zones d'action renforcée.

La liste des communes concernées par le présent arrêté figure en annexe 1.

Article 3 - Conditions dérogatoires

La dérogation à l'implantation des cultures intermédiaires pièges à nitrates est accordée pour les parcelles où il est matériellement impossible de réaliser une préparation de semis de ces cultures.

Les repousses de céréales à paille, toutes espèces confondues, peuvent être laissées en place dans la limite de 40 % des surfaces en interculture longue à l'échelle de l'exploitation.

Seules les dérogations au semis des cultures intermédiaires pièges à nitrates retenues comme surfaces d'intérêt écologique au titre des aides de la PAC 2016 nécessitent une déclaration préalable individuelle de l'exploitant agricole auprès de la DDT.

Article 4 - Bilan de la mesure

La chambre d'agriculture de l'Aube est chargée d'assurer un suivi et une évaluation de la mise en œuvre des dérogations accordées au titre du présent arrêté.

Article 5 - Délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube.

Article 6 - Exécution

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aube et M. le directeur départemental des territoires de l'Aube, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube.

A TROYES, le 1^{er} SEP, 2016

La Préfète



Isabelle DILLIAC

**Annexe 1 : liste des communes concernées par l'arrêté préfectoral N° DDT-SEB/BPEMA-2016245-0001
portant dérogation aux conditions de couverture végétale des sols pour
limiter les fuites d'azote au cours des périodes pluvieuses automnales,
dans le département de l'Aube, au titre de l'année 2016**

Champagne Humide : AMANCE
ARREMBECOURT
AVREUIL
BAILLY-LE-FRANC
BALNOT-LA-GRANGE
BERNON
BETIGNICOURT
BLAINCOURT-SUR-AUBE
BLIGNICOURT
BREVONNES
BRIEL-SUR-BARSE
BRIENNE-LA-VIEILLE
BRIENNE-LE-CHATEAU
CHAISE
CHAMP-SUR-BARSE
CHAOURCE
CHAPPES
CHASEREY
CHAUFFOUR-LES-BAILLY
CHAUMESNIL
CHAVANGES
CHESLEY (à l'exclusion du périmètre de protection éloigné du captage d'eau potable)
CHESSY-LES-PRES
CLEREY
CORMOST
COURCELLES-SUR-VOIRE
COURTAOULT
COURTERANGES
COUSSEGREY
CRESANTIGNES
CRESPY-LE-NEUF
CROUTES
CUSSANGY
DAVREY
DIENVILLE
EPAGNE
EPOTHEMONT
ERVY-LE-CHATEL
ETOURVY
FAYS-LA-CHAPELLE
FOUCHERES
FRESNOY-LE-CHATEAU

FULIGNY
GERAUDOT
GRANGES
HAMPIGNY
JEUGNY
JONCREUIL
JUVANZE
JUZANVIGNY
LAGESSE
LANTAGES
LASSICOURT
LENTILLES
LESMONT
LIGNIERES
LIREY
LOGE-AUX-CHEVRES
LOGE-POMBLIN
LOGES-MARGUERON
LONGEVILLE-SUR-MOGNE
LUSIGNY-SUR-BARSE
MACHY
MAISONS-LES-CHAOURCE
MAIZIERES-LES-BRIENNE
MAROLLES-LES-BAILLY
MATHAUX
MAUPAS
MESNIL-SAINT-PERE
METZ-ROBERT
MOLINS-SUR-AUBE
MONTAULIN
MONTCEAUX-LES-VAUDES
MONTFEY
MONTIERAMEY
MONTMORENCY-BEAUFORT
MONTREUIL-SUR-BARSE
MORVILLIERS
PARGUES
PEL-ET-DER
PERTHES-LES-BRIENNE
PETIT-MESNIL
PINEY
POLIGNY
PRASLIN
PRECY-NOTRE-DAME
PRECY-SAINT-MARTIN
PRUSY
PUITS-ET-NUISEMENT
RACINES

RADONVILLIERS
RANCES
ROSNAY-L'HOPITAL
ROTHIERE
RUMILLY-LES-VAUDES
RUVIGNY
SAINT-CHRISTOPHE-DODINICOURT
SAINT-JEAN-DE-BONNEVAL
SAINT-LEGER-SOUS-BRIENNE
SAINT-PARRES-LES-VAUDES
SAINT-PHAL
SOULAINES-DHUYS
THIL
TURGY
UNIENVILLE
VALLENTIGNY
VALLIERES
VANLAY
VAUCHONVILLIERS
VAUDES
VENDEUVRE-SUR-BARSE
VENDUE-MIGNOT
VILLE-AUX-BOIS
VILLEMOYENNE
VILLENEUVE-AU-CHENE
VILLERET
VILLE-SUR-TERRE
VILLY-EN-TRODES
VILLY-LE-BOIS
VOUGREY
YEVRES-LE-PETIT

Pays d'Othe :

AIX-EN-OTHE
AUXON
BERCENAY-EN-OTHE
BERULLE
BOUILLY
BUCEY-EN-OTHE
CHAMOY
CHENNEGY
COURSAN-EN-OTHE
EAUX-PUISEAUX
ESTISSAC
FONTVANNES
JAVERNANT
LAINES-AUX-BOIS
MARAYE-EN-OTHE
MESSON
MONTGUEUX
MONTIGNY-LES-MONTS
NEUVILLE-SUR-VANNE
NOGENT-EN-OTHE
PAISY-COSDON
PALIS
PLANTY
PRUGNY
RIGNY-LE-FERRON
SAINT-BENOIST-SUR-VANNE
SAINT-MARDS-EN-OTHE
SOMMEVAL
SOULIGNY
VAUCHASSIS
VILLEMAUR-SUR-VANNE
VILLEMOIRON-EN-OTHE
VILLENEUVE-AU-CHEMIN
VILLERY
VOSNON
VULAINES

Vallée de l'Aube

et affluents :

(hors Champagne humide)

AILLEVILLE
ARCIS-SUR-AUBE
ARGANCON
ARSONVAL
AULNAY
BALIGNICOURT
BAROVILLE
BAR-SUR-AUBE
BAYEL
BESSY
BOSSANCOURT
BOULAGES
BRAUX
BRILLECOURT
CHALETTE-SUR-VOIRE
CHAMPIGNY-SUR-AUBE
CHARNY-LE-BACHOT
CHAUDREY
LE CHENE
COCLOIS
COLOMBE-LA-FOSSE
DOLANCOURT
DOMMARTIN-LE-COQ
DONNEMENT
ECLANCE
ETRELLES-SUR-AUBE
FONTAINE
FRESNAY
ISLE-AUBIGNY
JASSEINES
JAUCOURT
JUVANCOURT
JESSAINS
LEVIGNY
LHUITRE
LIGNOL-LE-CHATEAU
LONGCHAMP-SUR-AUJON
LONGUEVILLE-SUR-AUBE
LONGSOLS
LUYERES
MAGNICOURT
MAISONS-LES-SOULAINES
MESNIL-LA-COMTESSE
MESNIL-LETTRE
MONTIER-EN-L'ISLE
MOREMBERT
NOGENT-SUR-AUBE
ORMES
ORTILLON
PARS-LES-CHAVANGES
PLANCY-L'ABBAYE
POUAN-LES-VALLEES
POUGY
PROVERVILLE
RAMERUPT

RHEGES
SAINT-LEGER-SOUS-MARGERIE
SAINT-NABORD-SUR-AUBE
SAINT-REMY-SOUS-BARBUISE
SAULCY
SPOY
THORS
TORCY-LE-GRAND
TORCY-LE-PETIT
TRANNES
VAL-D'AUZON
VAUPOISSON
VERNONVILLIERS
VERRICOURT
VIAPRES-LE-PETIT
VILLE-SOUS-LA-FERTE
VILLETTE-SUR-AUBE
VINETS
VOIGNY

Vallée de la Seine
et affluents :
(hors Champagne humide)

ARRELLES
ASSENAY
BARBEREY-SAINT-SULPICE
BARBUISE
BAR-SUR-SEINE
BERTIGNOLLES
LES-BORDES-AUMONT
BOURGUIGNONS
BOUY-SUR-ORVIN
BREVIANDES
BUCHERES
BUXEUIL
BUXIERES-SUR-ARCE
CELLES-SUR-OURCE
CHACENAY
CHANNES
LA-CHAPELLE-SAINT-LUC
CHATRES
CHAUCHIGNY
CHERVEY
CLEREY
COURCEROY
COURTENOT
COURTERON
CRANCEY
DROUPT-SAINT-BASLE
DROUPT-SAINTE-MARIE
EGUILLY-SOUS-BOIS
ESSOYES
FONTAINE-MACON
FONTENAY-DE-BOSSERY
GUMERY
GYE-SUR-SEINE
ISLE-AUMONT
JULLY-SUR-SARCE
LANDREVILLE
LAVAU
LOCHES-SUR-OURCE
MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE
MARNAY-SUR-SEINE
MERGEY
LE MERIOT
MERREY-SUR-ARCE
MERY-SUR-SEINE
MESGRIGNY
MONTPOTHIER
LA MOTTE-TILLY
MOUSSEY
LANDREVILLE
LOCHES-SUR-OURCE
MUSSY-SUR-SEINE
NEUVILLE-SUR-SEINE
LES-NOES-PRES-TROYES
NOGENT-SUR-SEINE

ORIGNY-LE-SEC
PAYNS
PERIGNY-LA-ROSE
PLAINES-SAINT-LANGE
PLESSIS-BARBUISE
POLISOT
POLISY
PONT-SAINTE-MARIE
PONT-SUR-SEINE
RILLY-SAINT-SYRE
ROMILLY-SUR-SEINE
RONCENAY (à l'exclusion du périmètre de protection éloigné du captage d'eau potable)
ROSIERES-PPRES-TROYES
SAINT-AUBIN
SAINT-BENOIT-SUR-SEINE
SAINT-GERMAIN
SAINT-HILAIRE-SOUS-ROMILLY
SAINT-JULIEN LES VILLAS
SAINT-LUPIEN
SAINT-LYE
SAINTE-MAURE
SAINT-MESMIN
SAINT-NICOLAS-LA-CHAPELLE
SAINT-LOULPH
SAINT-PARRES-AUX-TERTRES
SAINT-POUANGE (à l'exclusion du périmètre de protection éloigné du captage d'eau potable)
SAINT-THIBAUT
LA SAULSOTTE
SAVIERES
SOLIGNY-LES-ETANGS
TRAINEL
TROYES
VALLANT-SAINT-GEORGES
VERPILLIERES-SUR-OURCE
VERRIERES
VILLACERF
VILLEMEREUIL
VILLEMORIEU
LA VILLENEUVE-AU-CHATELOT
VILLE-SUR-ARCE
VILLY-LE-MARECHAL
VIREY-SOUS-BAR
VITRY-LE-CROISE
VIVIERS-SUR-ARTAUT

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi Alsace
Champagne-Ardenne Lorraine
Unité départementale de l'Aube



PRÉFÈTE DE L'AUBE

Téléphone : 03 25 71 83 45

**DIRECCTE Alsace Champagne-Ardenne Lorraine
Unité départementale de l'Aube**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP819276585
N° SIREN 819276585**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Acte : DIRECCTE SAP2016176-019

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

La préfète de l'Aube

Constata

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale de l'Aube le 01 septembre 2016 par Monsieur Frédéric JONNIAUX en qualité de Chef d'entreprise, pour l'organisme « AIDE A LA PERSONNE A P » dont l'établissement principal est situé 23 rue Paul Cézanne 10800 ST JULIEN LES VILLAS et enregistré sous le N° SAP819276585 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Ces activités seront effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

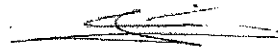
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Troyes, le 01 septembre 2016

P/ La Préfète et par délégation
P/La Responsable de l'Unité Départementale
P/I La Directrice Adjointe du Travail



Noëlle ROGER



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

Direction de la sécurité de l'Aviation civile

Direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est

ARRETE PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE
en matière d'ADMINISTRATION GENERALE

Le DIRECTEUR DE LA SECURITE DE L'AVIATION CIVILE NORD-EST

VU

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 79 ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment l'article 38 4° ;
- la décision n°14092 du 27 mars 2014 nommant M. Christian MARTY, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est à compter du 10 juin 2014 ;
- l'arrêté préfectoral n° BGM 2016138-0001 du 17 mai 2016 du département de l'Aube portant délégation de signature à M. Christian MARTY, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est ;

ARRETE

Article 1er - En application de l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Christian MARTY, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est, subdélégation est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, aux agents suivants :

Mme Alexa DIELENSEGER-LAGARDE, cheffe de cabinet du directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian MARTY ;
M. Rémy MERTZ, chef du département surveillance et régulation, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian MARTY et Mme Alexa DIELENSEGER-LAGARDE

Et cela pour l'ensemble des alinéas suivants :

1. prononcer la décision de retenir tout aéronef français ou étranger ne remplissant pas les conditions pour se livrer à la circulation aérienne prévues par le livre 1er du code de l'aviation civile ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ce code ;
2. autoriser le redécollage d'aéronefs ayant dû se poser en campagne suite à des problèmes graves, à l'exclusion des aéronefs venant de l'étranger ou s'y rendant ;
3. prononcer les mesures d'interdiction de survol du département ;
4. signer les dérogations aux hauteurs minimales de survol hors agglomération (autorisation de vols rasants).
5. délivrer, mettre en demeure d'apporter les mesures correctives nécessaires, suspendre ou retirer l'agrément des organismes d'assistance en escale ;



6. valider les formations, de signer les décisions d'octroi, de retrait ou de suspension des agréments des personnels chargés du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie ;
 7. déterminer les périodes minimales de mise en œuvre des mesures relatives au péril animalier ;
 8. contrôler le respect des dispositions applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie et au service chargé du péril animalier par les exploitants d'aérodromes ou les organismes auxquels ils ont confié le service ;
 9. délivrer les autorisations d'accès au côté piste des aérodromes, conformément aux dispositions des articles R213-3-2 et suivants du code de l'Aviation civile ;
- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian MARTY, Mme Alexa DIELESEGER-LAGARDE et M. Rémy MERTZ, la délégation de signature prévue à l'article premier ci-dessus est exercée,

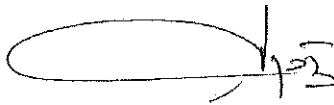
- pour l'alinéa 3, par Mmes Sophie LEJEUNE, Karin MAHIEUX, Aline ZETLAOUI, et MM. Alain BELLIARD, Christian BURGUN, Philippe DOPPLER, Yves LE GOFF et Rémy MERTZ en tant que cadres de permanence de direction de la DSAC-NE lorsqu'ils assurent l'astreinte de direction ;
- pour les alinéas 6, 7 et 8, par MM. Christian BURGUN, chef de la division Aéroports et Navigation aérienne de la DSAC-NE, et Jean-Marie LANDES, chef de la subdivision Aéroports ;
- pour l'alinéa 9, par Mme Karin MAHIEUX, chef de la division Sécurité de la DSAC-NE, Mme Catherine CHATEL, son adjoint, Mme Cécile ROE, et MM. Frédéric BARRILLET, Benoît GUYOT, Arnaud PEDRON, Philippe ROLAND, inspecteurs de surveillance de la division Sécurité.

Article 2 - Le directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Entzheim, le 01 septembre 2016

Le directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est,

Christian MARTY





PRÉFET DE L'AUBE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET
DES LIBERTÉS PUBLIQUES
Bureau des Elections, de la Réglementation
et des Titres d'identité

Troyes, le 07 SEP. 2016

Arrêté n° BERTI 2016 254 - 0001

portant attribution du titre de maître-restaurateur
à Monsieur Cédric ENFERT
au Restaurant Aux Maisons

LA PREFETE DE L'AUBE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU le décret n° 2007-1359 du 14 septembre 2007 relatif au titre de maître-restaurateur ;

VU l'arrêté interministériel du 14 septembre 2007 relatif à l'attribution du titre de maître-restaurateur ;

VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2007 relatif au cahier des charges du titre de maître-restaurateur ;

VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2007 relatif aux conditions de justification des compétences requises pour bénéficier du titre de maître-restaurateur ;

VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2008 fixant la liste des organismes certificateurs aptes à réaliser l'audit externe relatif à la délivrance du titre de maître-restaurateur ;

VU les pièces du dossier et notamment le rapport d'audit réalisé le 24 mars 2016 par l'organisme certificateur, concluant que le demandeur satisfait au cahier des charges réglementaire ;

VU la demande en date du 1er août 2016 de Monsieur Cédric ENFERT, co-gérant du restaurant AUX MAISONS, sis 11 rue des AFN 10210 MAISONS-LES-CHAOURCE, sollicitant l'attribution du titre de maître-restaurateur ;

CONSIDERANT que Monsieur Cédric ENFERT, exploitant le restaurant AUX MAISONS à MAISONS-LES-CHAOURCE remplit toutes les conditions fixées par les textes susvisés ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aube ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le titre de maître-restaurateur est délivré à Monsieur Cédric ENFERT, co-gérant du restaurant AUX MAISONS, sis 11 rue des AFN 10210 MAISONS-LES-CHAOURCE pour une durée de quatre ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Le préfet du département sera tenu informé de toute modification notoire apportée aux prestations de service exigées pour l'obtention du titre de maître-restaurateur, et de tout changement notoire de situation de la société ou de l'enseigne concernée par le présent arrêté.

Article 3 : Le bénéficiaire pourra éventuellement en demander le renouvellement deux mois avant l'expiration de cette période.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et transmis pour information au directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations et au directeur départemental des finances publiques. Il sera également publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aube.

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le directeur de la citoyenneté et
des libertés publiques,



Héry RAMILJAONA



LISTE DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HABILITEES POUR REPLIR LES FONCTIONS DE MEMBRES DU JURY DANS LE SECTEUR FUNERAIRE

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2223-25-1 ;
- VU la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;
- VU le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;
- VU la liste départementale des personnes habilitées pour remplir les fonctions de membres du jury dans le secteur funéraire établie le 17 décembre 2015 ;
- VU la demande de remplacement de M. Jean-Jacques LOUIS par Mme Élodie JURIN formulée le 1^{er} septembre 2016 par le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne ;

Article 1 : La liste des personnes habilitées pour remplir les fonctions de membres du jury des diplômes dans le secteur funéraire, jusqu'au 31 décembre 2018, a été arrêtée pour le département de l'Aube selon le tableau ci-joint.

Article 2 : Celle-ci sera publiée au recueil des actes administratifs. Elle est consultable à la préfecture de l'Aube. Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés ou de sa publication au document précité.

Troyes, le 06 SEP. 2016

La préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général

Mathieu DUHAMEL

LISTE DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HABILITEES POUR REMPLIR LES FONCTIONS
DE MEMBRES DU JURY DES DIPLOMES DANS LE SECTEUR FUNERAIRE

NOM - Prénom	Adresse	Fonction
DIANNE Thierry	Centre De Gestion de l'Aube BP 40085 – Sainte-Savine 10602 LA CHAPELLE-SAINT-LUC	Directeur Général des Services de la Ville de La Chapelle-Saint-Luc
FERU Pierre	Mairie 4, rue de la Mairie Le Plessis 10400 LE MERIOT	Premier adjoint au maire du Mériot
FOURQUET Marcel	Chambre de Métiers et de l'Artisanat 6, rue Jeanne d'Arc BP 4104 10018 TROYES Cedex	Maçon représentant la Chambre de Métiers et de l'Artisanat
HANDEL William	Mairie 25, Grande Rue 10150 VAILLY	Maire de Vailly
HEYNDRIKX Émeline	Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations Service de la Concurrence, de la Protection Économique et de la Sécurité du Consommateur Cité Administrative des Vassaulles Chemin des Champs de la Loge CS 30376 10004 TROYES Cedex	Agent chargé de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes
JURIN Elodie	Tribunal administratif de Chalons-en- Champagne 25, rue du Lycée 51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE Cedex	Conseiller du Tribunal Administratif de Chalons- en-Champagne
LORENZI Emmanuel	Centre De Gestion de l'Aube BP 40085 – Sainte-Savine 10602 LA CHAPELLE-SAINT-LUC	Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Germain
MOCQUERY Jean-François	Chambre de Commerce et d'Industrie de Troyes et l'Aube Espace Régley 1, boulevard Charles Baltet CS 60706 10001 TROYES Cedex	Élu consulaire
MORDIN Jean-Jacques	Union Départementale des Associations Familiales 34, rue Louis Ulbach BP 138 10004 TROYES Cedex	Représentant des usagers
SCHUFT Fabien	Union Départementale des Associations Familiales 34, rue Louis Ulbach BP 138	Représentant des usagers



PREFET DE L'AUBE

PREFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITES
ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

ARRETE n° **DCDL-BCLI 2016251-0001**

Bureau des collectivités locales
et de l'intercommunalité

**Composition des conseils communautaires des
établissements publics de coopération
intercommunale à fiscalité propre de l'Aube**

**Arrêté modificatif fixant le nombre et la
répartition des sièges de l'organe délibérant de la
communauté de communes de l'Orvin et de
l'Ardusson**

**LA PRÉFÈTE DE L'AUBE
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-6-1 à L.5211-6-3 et R.5211-1-1 ;

Vu la décision n° 2014-405 QPC du Conseil constitutionnel du 20 juin 2014 déclarant contraire à la Constitution les dispositions du deuxième alinéa du I de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales qui permettaient l'adoption d'accord local entre les communes membres pour la composition du conseil communautaire des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Vu la décision n° 2015-711 DC du 5 mars 2015 du Conseil constitutionnel portant sur la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire, d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, dans un délai de deux mois à compter de l'événement rendant nécessaire le renouvellement du conseil municipal d'une de ses communes membres ;

Vu l'arrêté n° 2013301-0002 du 28 octobre 2013 fixant le nombre et la répartition des sièges de l'organe délibérant des communautés de communes et d'agglomération de l'Aube, à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2014 ;

Vu l'arrêté n° SPNGT 2016218-0001 du 5 août 2016 portant convocation des électeurs de la commune de Saint-Flavy en vue de l'élection d'un conseiller municipal, le dimanche 2 octobre 2016 et, en cas de second tour, le dimanche 9 octobre 2016 ;

Considérant que les communes membres n'ont pas engagé la procédure afin d'adopter une composition libre du conseil communautaire ;

Considérant dès lors qu'il convient d'arrêter le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires de la communauté de communes de l'Orvin et de l'Ardusson, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, en application des règles prévues par les II à VI de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aube ;

ARRETE

Article 1er : Les dispositions de l'arrêté n° 2013301-0002 du 28 octobre 2013 précité sont abrogées et remplacées par les suivantes pour la communauté de communes de l'Orvin et de l'Ardusson :

Arrondissement de Nogent-sur-Seine

Communauté de communes de l'Orvin et de l'Ardusson

Composition du conseil communautaire définie selon les modalités fixées par les III à VI de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales
(représentation proportionnelle à la plus forte moyenne)
suite aux élections municipales partielles de la commune de Saint-Flavy

25 communes membres	nombre de sièges
• Avant-les-Marcilly	2
• Avon-la-Pèze	1
• Bercenay-le-Hayer	1
• Bourdenay	1
• Charmoy	1
• Dierrey-Saint-Julien	1
• Echemines	1
• Faux-Villecerf	1
• Fays-les-Marcilly	1
• Fosse-Corduan (la)	1
• Marcilly-le-Hayer	3
• Marigny-le-Châtel	7
• Mesnil-Saint-Loup	2
• Origny-le-Sec	3
• Orvilliers-Saint-Julien	1
• Ossey-les-Trois-Maisons	2
• Pouy-sur-Vannes	1
• Prunay-Belleville	1
• Rigny-la-Nonneuse	1
• Saint-Flavy	1
• Saint-Loup-de-Bufferigny	1
• Saint-Lupien	1
• Saint-Martin-de-Bossenay	1
• Trancault	1
• Villadin	1
TOTAL	38 sièges

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube et la sous-préfète de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au président de la communauté de communes de l'Orvin et de l'Ardusson et aux maires concernés.

A titre d'information, une copie sera adressée au directeur départemental des finances publiques, au directeur départemental des territoires et pour notification au receveur communautaire.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Par ailleurs, cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube.

Fait à Troyes, le 7 septembre 2016

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,

Signé : Mathieu Duhamel



PREFET DE L'AUBE

Service des moyens et mutualisations
Bureau de la Gestion des Moyens

Arrêté n° BGM.2016251 - 0001

portant délégation de signature
à Monsieur Pierre AUBERT, directeur départemental
de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses
imputées sur le budget de l'État

La Préfète de l'AUBE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 septembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 12 novembre 2014 nommant madame Isabelle DILHAC, préfète de l'Aube ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 mars 1994 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 2006 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 22 juillet 2016 nommant monsieur Pierre AUBERT, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube à compter du 22 août 2016 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aube ;

ARRETE

Article 1:

Délégation de signature est donnée à monsieur Pierre AUBERT, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, en tant que responsable d'unité opérationnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant les programmes suivants :

- pour l'exécution des crédits des programmes :

Mission "Direction de l'action du Gouvernement"

Programme 333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées

Mission "Gestion des finances publiques et des ressources humaines"

Programme 309 : entretien des bâtiments de l'Etat

Mission "Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat"

Programme 723 : "contribution aux dépenses immobilières"

Mission "Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales"

Programme 206 : sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation,
Programme 215 : conduite et pilotage des politiques de l'agriculture

Mission "Économie"

Programme 134 : développement des entreprises et du tourisme

Mission "Immigration, asile et intégration"

Programme 303 : immigration et asile
Programme 104 : intégration et accès à la nationalité française

Mission "Solidarité, insertion et égalité des chances"

Programme 124: conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales
Programme 157: handicap et dépendance
Programme 304 : inclusion sociale, protection des personnes, économie sociale et solidarité et aide alimentaire

Mission "Politiques des territoires"

Programme 147 : politique de la ville

Mission "Santé"

Programme 183 : protection maladie

Mission "Sport, jeunesse et vie associative"

Programme 163 : jeunesse et vie associative
Programme 219 : sport

Mission "Egalité des territoires, logement et ville"

Programme 177: prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux cranciers.

Article 2 :

Demeurent réservés à ma signature :

- toutes les dépenses (conventions, contrats, arrêtés) imputées sur les titres 3, 5 et 6 dont le montant unitaire est supérieur à 90 000 €.
- les ordres de réquisition du comptable public.
- les décisions de passer outre les avis défavorables du contrôleur financier.

Article 3 :

Conformément à l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, monsieur Pierre AUBERT est autorisé à subdéléguer sa signature pour les attributions qui lui sont conférées par le présent arrêté, à certains de ses subordonnés.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

Article 4 :

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé semestriellement concernant dont relèvent les unités opérationnelles susvisées.

Article 5:

L'arrêté préfectoral BGM2016237-0002 du 24 août 2016 est abrogé.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aube.

Troyes, le 7 SEP. 2016

La Préfète



Isabelle DILHAC



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

SECRETARIAT DE LA CDAC

Nogent-sur-Seine, le 5 septembre 2016

Ordre du jour de la CDAC du 19 septembre 2016
Préfecture de l'Aube
salle Camille CLAUDEL :

- à 14 H 30 : dossier n° 10 16 04 présenté par la société SNC LIDL, 35 rue Charles Péguy – 62200 STRASBOURG, en vue d'obtenir l'avis de la CDAC nécessaire à l'extension de 790 m² de la surface de vente du supermarché LIDL, sis à l'angle des boulevards Georges Pompidou et Jules Guesde à Troyes.

Le site forme actuellement un ensemble commercial composé du magasin LIDL de 908 m² de surface de vente, d'une pharmacie de 150 m², d'une boulangerie de 60 m², d'une boucherie de 130 m² et d'un restaurant asiatique de 1100 m². Après réhabilitation complète de site, seul le magasin LIDL occupera l'espace, avec une surface de vente de 1698 m². Cette extension nécessite le réaménagement de l'espace, la modification des façades et la destruction d'un auvent de 33 m².